



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-074

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-11-010 - Arrêté Préfectoral autorisant la société "SAS MIKE SECURITY" à mettre en place temporairement six agents de sécurité privée sur la voie publique le 15 août 2017 à Champ-sur-Drac (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-11-010

Arrêté Préfectoral autorisant la société "SAS MIKE SECURITY" à mettre en place temporairement six agents de sécurité privée sur la voie publique le 15 août 2017 à
Champ-sur-Drac

Grenoble, le 11 août 2017

A R R E T E N° 38-2017

autorisant la société « SAS MIKE SECURITY » représenté par Monsieur Adam MEDINI
responsable de la société,
à mettre en place temporairement six agents de sécurité privée sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2011-1919 du 22 décembre relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU l'agrément n° AUT-SE1-2017-06-12-A-00063888 délivré le 12 juin 2017 à la société « SAS MIKE SECURITE » par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU la demande présentée le 21 juillet 2017, par Monsieur Adam MEDINI, gérant de la société « SAS MIKE SECURITE », pour mettre en place temporairement 6 agents de sécurité privée sur la voie publique dans le cadre d'une soirée « Feux d'Artifices » de 19h30 jusqu'à la fin de l'évènement, le mardi 15 août 2017 sur les berges du plan d'eau de la Plaine de Champ-sur-Drac ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée le 21 juillet 2017 par Monsieur le Maire de Champ-sur-Drac pour l'organisation de la soirée « Feux d'Artifices » sur les berges du plan d'eau de la commune donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privée sur la voie publique, sur les points du site définis en annexe du présent arrêté, par Monsieur Adam MEDINI, responsable de la société « SAS MIKE SECURITY », dans le cadre d'une soirée « Feux d'Artifices » de 19h30 jusqu'à la fin de l'évènement, le mardi 15 août 2017 sur les berges du plan d'eau de la Plaine de Champ-sur-Drac ;

ARTICLE 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère et le Colonel de Gendarmerie du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble.

Préfecture de l'Isère – 12 Place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr